



1. AVANT-PROPOS

La présente entente entre vous (défini ci-dessous) et la *Banque Laurentienne* du Canada (la « **Banque** », définie ci-dessous) constitue les modalités applicables au Programme de récompenses (défini ci-dessous).

2. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Achat** » désigne un achat de biens ou de services que vous avez payé avec votre Carte dont le montant est imputé à votre Compte.

« **Achat éligible** » désigne les Achats effectués par tout Titulaire de carte qui remplit les conditions énoncées dans l'Entente de carte de crédit.

« **Achat net** » désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.

« **Appareil** » désigne tout appareil électronique admissible capable de se connecter à Internet, qui prend en charge un Service de portefeuille numérique, tels qu'un ordinateur, un appareil portable de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'appareil mobile, d'appareil sans fil ou tout autre appareil électronique.

« **Avance de fonds** » désigne toute avance imputée au Compte et obtenue à la suite de l'utilisation de la Carte à un guichet automatique bancaire, par téléphone ou par Internet, par l'entremise d'une autre institution financière, un Transfert de solde ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces, y incluant, sans limitation, les Transactions en quasi-espèces.

« **Banque** », « **notre** » ou « **nous** » désigne la Banque Laurentienne du Canada.

« **Carte** » désigne toute carte de crédit Visa* Banque Laurentienne émise au nom du Titulaire de carte principal, toute carte supplémentaire émise à sa demande au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque ou utilisée par l'entremise des Services de portefeuille numérique.

« **Carte à taux réduit** » désigne la carte Visa* à Taux Réduit Banque Laurentienne.

« **Carte Explore** » désigne la Carte Visa* EXPLORE Banque Laurentienne.

« **Carte Ma Récompense** » désigne la carte Visa* Ma Récompense Banque Laurentienne.

« **Carte Remises** » désigne la carte Visa* Remises Banque Laurentienne.

« **Carte Visa Infinite** » désigne la carte Visa Infinite* Banque Laurentienne.

« **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa* Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire de carte principal.

« **Entente** » désigne les conditions décrites dans le présent document, qui peuvent être mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.

« **Entente de carte de crédit** » désigne l'entente régissant l'utilisation de cartes Visa* Banque Laurentienne, telle que mise à jour, modifiée, améliorée ou remplacée de temps à autre.

« **En règle** » désigne le Titulaire de carte principal et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente et à l'Entente de carte de crédit (y compris, sans s'y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de l'Entente de carte de crédit (y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant, et le paiement de tout montant dû en vertu de Plan(s) de versements échelonnés) ne sont pas en souffrance).

« **Frais de plan de versements échelonnés** » désignent des frais d'établissement uniques qui s'appliquent aux Titulaires de carte éligible qui résident à l'extérieur de la province de Québec chaque fois qu'ils convertissent des Achats éligibles à un Plan de versements échelonnés, tel que plus amplement décrit dans l'Entente de carte de crédit.

« **Limite de crédit** » désigne la limite de crédit initiale établie au Compte, comme il est indiqué dans le Sommaire, et à mesure qu'elle est mise à jour, révisée ou modifiée de temps à autre.

« **Paiement récurrent** » désigne une opération par laquelle un commerçant s'inscrit sous un code de catégorie précis pour des paiements automatiques ou périodiques imputés au Compte, comme le téléphone, la télévision par câble, les services publics, l'assurance automobile et habitation ou les abonnements à des magazines, à des services de diffusion en continu sur Internet et à des journaux; on désigne également ce type d'opération comme un prélèvement automatique ou débit préautorisé (DPA).

« **Plan de versements échelonnés** » désigne une fonction qui permet à un Titulaire de carte de régler un achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) par versements mensuels égaux et consécutifs (y compris les intérêts, calculés au taux d'intérêt des versements échelonnés) pendant une période de paiement déterminée, tel que plus amplement décrit dans l'Entente de carte de crédit.

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Ma Récompense, la Carte Visa Infinite* et la Carte Explore, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte, incluant ceux effectués par l'entremise du programme de points financés par un marchand. Pour la Carte à taux réduit, désigne le Programme de récompenses associé à la Carte à taux réduit, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte exclusivement effectués par l'entremise du programme de points financés par un marchand.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à votre Carte, qui a ses propres règles s'appliquant au gain, à l'échange, au transfert et à l'annulation de points.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises et repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte, incluant ceux effectués par l'entremise du programme de points financés par un marchand.

« **Récompenses de base** » désignent les points ou les remises en argent (le cas échéant) que le Titulaire de carte aurait obtenus pour ses Achats dans le cours normal de ses activités, en l'absence d'un accord sur les points financés par un commerçant.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque que vous devez utiliser pour accéder électroniquement à votre Compte, au moyen d'un Appareil.

« **Service de portefeuille numérique** » désigne tout produit ou service de paiement numérique détenu ou exploité par un tiers, qui permet la liaison et l'utilisation de votre Carte pour traiter et effectuer avec succès des paiements et des virements au moyen d'un Appareil.

« **Solde du compte** » ou « **Solde** » désignent le montant total de tous les Achats (que le Compte soit inscrit ou non dans un plan de versements échelonnés), les Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais (y compris les frais de versements échelonnés) et autre montant payable, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.

« **Sommaire** » désigne le Sommaire se trouvant dans l'Entente de carte de crédit, tel que mis-à-jour ou modifié de temps à autre.

« **Transfert de solde** » désigne l'utilisation de votre Limite de crédit disponible sur votre Compte afin de i) rembourser en tout ou en partie le solde impayé d'une de vos cartes de crédit non émises par la Banque ou ii) de transférer une somme d'argent à votre compte bancaire.

« **Transactions en quasi-espèces** » désigne des achats ou des transactions où le produit ou l'item est représentatif d'espèce tel que, sans limitations, des virements télégraphiques, mandats, paris, billets de loterie, jetons de casino et des paris hors-piste.

« **Titulaire de carte** », « **vous** », « **votre** », « **vos** » ou « **leur** » désigne le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé, le cas échéant.

« **Titulaire de carte éligible** » désigne le Titulaire principal de carte d'une Carte admissible.

« **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui demande à ouvrir un Compte et à recevoir une Carte.

« **Utilisateur autorisé** » désigne une personne, âgée de 13 ans ou plus, qui a été ajoutée au Compte par la Banque, avec l'autorisation et à la demande du Titulaire de carte principal.

3. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

Votre Carte est automatiquement admissible à notre Programme de récompenses, et vos Achats nets permettront d'accumuler des points ou des remises en argent, le cas échéant, si les conditions suivantes sont respectées :

- (a) vous êtes le Titulaire de carte principal d'une Carte Remises (Programme de remises en argent) ou d'une Carte Ma Récompense, Carte à taux réduit, Carte Visa Infinite* ou Carte Explore (Programme de points); et
- (b) vous avez un Compte ouvert et En règle.

Aucune inscription ou demande d'adhésion n'est requise. La participation au Programme de récompenses est gratuite et s'ajoute aux autres privilèges réservés au Titulaire de carte principal d'une Carte Remises, Carte Ma Récompense, Carte Visa Infinite*, Carte à taux réduit et Carte Explore. Si vous êtes un Utilisateur autorisé, votre Carte est admissible à l'obtention de points ou de remises en argent, le cas échéant, mais seul le Titulaire de carte principal peut les échanger dans le cadre du Programme de récompenses (dans la mesure où les autres conditions d'admissibilité sont rencontrées).

4. OBTENTION DE POINTS ET DE REMISES EN ARGENT

Un Achat net peut permettre l'obtention de points ou de remises en argent (le cas échéant), et le total des points ou des remises en argent octroyés pour chaque Achat net porté au Compte peut varier selon le type d'Achat. Les frais annuels, les frais d'intérêts, les frais d'administration, les Avances de fonds, les Transferts de solde, les remboursements, les retours ou les paiements sont exclus du calcul des points et des remises en argent, sauf si autrement indiqué par la Banque. À l'occasion, la Banque pourrait déterminer que d'autres opérations ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme de récompenses. Les remises en argent obtenues dans le cadre du Programme de remises en argent n'ont aucune valeur avant que le solde des remises soit crédité au Compte et ne peuvent ainsi être échangées contre des espèces. Les remises en argent ne font pas partie des biens personnels du Titulaire de carte ni des liquidités (argent) se trouvant dans le Compte, et n'accumulent pas d'intérêts.

Les points et les remises en argent s'obtiennent de la manière suivante :

Programmes de remises en argent:

Carte Remises :

2 % de remise par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent (imputés sur une base mensuelle ou régulière).

2 % de remise par dollar imputé sur les Achats nets effectués auprès des marchands inscrits au réseau Visa Inc. dans les catégories suivantes : Alimentation et supermarchés (code de catégorie du marchand (« **MCC** ») 5411), Fournisseurs de viandes pour congélateurs et chambres froides (MCC 5422), Confiseries et magasins de noix et de sucreries (MCC 5441), Magasins d'alimentation divers – défaut (MCC 5499), Magasins de produits laitiers (MCC 5451), Pâtisseries (MCC 5462), Magasins de produits emballés (MCC 5921), Stations-services (avec ou sans services auxiliaires) (MCC 5541) et Postes de distribution automatique de carburant (MCC 5542).

1 % de remise par dollar imputé sur tous les autres Achats nets admissibles imputés au Compte.

Programme de points:

Carte Ma Récompense: **1 point** accordé par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent (imputés sur une base mensuelle ou régulière).

1 point accordé par dollar d'Achat net effectué auprès des marchands inscrits au réseau Visa Inc., dans les catégories suivantes : Alimentation et supermarchés (MCC) 5411), Fournisseurs de viandes pour congélateurs et chambres froides (MCC 5422), Confiseries et magasins de noix et de sucreries (MCC 5441), Magasins d'alimentation divers – défaut (MCC 5499), Magasins de produits laitiers (MCC 5451), Pâtisseries (MCC 5462), Magasins de produits emballés (MCC 5921), Stations-services (avec ou sans services auxiliaires) (MCC 5541) et Postes de distribution automatique de carburant (MCC 5542).

0,5 point accordé par dollar imputé sur tous les autres Achats nets admissibles imputés à votre Compte.

Carte Visa Infinite*: **2 points** accordés par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent (imputés sur une base mensuelle ou régulière).

2 points accordés par dollar d'Achat net effectué auprès des marchands inscrits au réseau Visa Inc., dans les catégories suivantes : Transport, voyage, épicerie et supermarchés, et stations-service (avec ou sans services auxiliaires) ou postes de distribution automatiques de carburant¹.

1 point accordé par dollar imputé sur tout autre Achat net admissible porté au Compte.

Carte Explore: **2 points** accordés par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent (imputés sur une base mensuelle ou régulière).

2 points accordés par dollar d'Achat net effectué auprès des commerçants inscrits au réseau Visa* Inc. dans les catégories Transport et Voyage².

1 point accordé par dollar imputé sur tout autre Achat net admissible porté au Compte.

Carte à Taux Réduit: **Aucune Récompenses de base** n'est octroyé pour les dollars d'Achats nets imputés comme Paiement récurrent (imputés sur une base mensuelle ou régulière) ou autre Achats nets.

Les Titulaires de carte peuvent **obtenir des points** auprès des **partenaires associés au Programme de récompenses**. Veuillez consulter la section 5 ci-dessous pour en savoir plus sur les récompenses financées par les commerçants.

Pour vous inscrire aux Paiements récurrents, communiquez avec votre fournisseur de services. Vous pourrez modifier les Paiements récurrents établis en tout temps. Veuillez prendre note que les marchands n'offrent pas tous un service de Paiements récurrents. La Banque n'exige aucuns frais pour établir les Paiements récurrents sur votre Carte. Par ailleurs, la Banque n'assume aucune responsabilité quant à l'attribution d'un MCC en lien avec ces Paiements récurrents. Certains marchands offrent des options de Paiements récurrents pour des produits et services, mais ne traitent pas ces transactions comme des Paiements récurrents conformément au règlement de Visa* dans un tel cas, 1 point, 0.5 point ou 1 % de remise en argent, le cas échéant, sera accordé.

Un MCC sert à déterminer la catégorie pour l'octroi du point ou de la remise en argent. Veuillez prendre note que même si certains détaillants populaires, grandes chaînes et dépanneurs vendent également du carburant ou des produits d'épicerie, les Achats effectués dans ces commerces pourraient ne pas permettre au Titulaire de carte d'obtenir 2 points, 1 point ou 2 % de remise, selon le cas, si ces commerces ne possèdent pas l'un des MCC susmentionnés. De plus, certains marchands peuvent vendre ces produits et services ou être des marchands distincts installés dans les locaux de d'autres marchands, mais être catégorisés différemment. Dans ce cas, cet avantage ne s'applique pas. Le MCC peut également être modifié en tout temps et sans préavis. La Banque ne peut pas garantir un MCC et ne peut en aucun cas faire l'objet de demandes d'indemnisation portant sur l'Achat de produits et services effectués auprès d'un marchand appartenant à une catégorie différente. La Banque n'endosse aucun marchand ni leurs produits ou services, et les marchands n'endossent pas la Banque ni ses produits ou services.

¹ La catégorie Voyage comprend la plupart des marchands œuvrant à titre de : Compagnies aériennes (MCC 3000 à 3299), Hôtels/motels/auberges/centres de villégiature et terrains de camping (CCM 3501–3833, 7011, 7012, 7032 et 7033), Magasins hors taxes (CCM 5309), Agences de voyage et voyagistes (MCC 4722 et 4723), Concessionnaires de roulottes et véhicules récréatifs (CCM 5271) et Marketing direct, Services relatifs aux voyages (MCC 5962).

La catégorie Transport comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Transport ferroviaire (MCC 4011 et 4112), Transport en commun et traversier (MCC 4111), Compagnies de déménagement et d'entreposage (MCC 4214), Taxis et limousines (MCC 4121), Location de véhicules (MCC 3351–3442, 7512 et 7513), Autobus (MCC 4131), Concessionnaire de vente et location de bateaux (MCC 4457), Compagnies aériennes et aéroports (MCC 4511 et 4582), Compagnies de croisière (MCC 4411) et Services de transport (MCC 4789).

La catégorie Épicerie et supermarchés comprend la plupart des commerçants des catégories suivantes : Alimentation et supermarchés (MCC 5411), Fournisseurs de viandes pour congélateurs et chambres froides (MCC 5422), Confiseries et magasins de noix et de sucreries (MCC 5441), Magasins d'alimentation divers – défaut (MCC 5499), Magasins de produits laitiers (MCC 5451), Pâtisseries (MCC 5462) et Magasins de produits emballés (MCC 5921).

La catégorie Stations-services comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de Stations-services (avec ou sans services auxiliaires) (MCC 5541) et Postes de distribution automatiques de carburant (MCC 5542).

² La catégorie Voyage comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Compagnies aériennes (MCC 3000–3299), Hôtels/motels/auberges/centres de villégiature et terrains de camping (MCC 3501–3833, 7011–7012 et 7033), Magasins hors taxes (MCC 5309), Agences de voyages (MCC 4722 et 4723), Concessionnaires de roulottes et véhicules récréatifs (MCC 5271) et Services d'organisation de voyage (MCC 5962)

La catégorie Transport comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Location de véhicules (codes 3351–3441 et 7512), Transport ferroviaire (codes 4011 et 4112), Transport en commun et traversiers (code 4111), Taxis et limousines (code 4121), Autobus (code 4131), Concessionnaire de vente et location de bateaux (code 4457), Compagnies de camionnage, de déménagement et d'entreposage (code 4214) et Location de remorques routières ou utilitaires (code 7513).

5. RÉCOMPENSES FINANCIÉES PAR LES MARCHANDS

Pour vous aider à obtenir plus de points ou de remises en argent, le cas échéant, la Banque pourrait parfois conclure des ententes avec certains marchands, détaillants ou fournisseurs de services. Ces ententes vous permettraient d'obtenir des points supplémentaires ou des points bonis, ou encore des remises en argent additionnelles, le cas échéant, pour les Achats nets effectués avec la Carte. Quand une telle offre s'applique, elle remplace les Récompenses de base plutôt que de s'y ajouter, le cas échéant. Consultez le site Banquelaurentienne.ca/visa pour en savoir plus sur ce type d'entente et les autres façons d'obtenir des points bonis ou des remises en argent additionnelles, le cas échéant, que la Banque pourrait offrir au Titulaire de carte à l'occasion.

6. CALCUL DES RÉCOMPENSES ET RELEVÉS

Les récompenses sont calculées en fonction du montant en dollars canadiens des Achats nets et sont créditées, le cas échéant, en dollars canadiens. Les récompenses apparaissent dès le jour ouvrable suivant dans le compte récompenses du Titulaire de carte principal. Bien que vous puissiez voir les récompenses en vous connectant au Compte à l'aide des Services en ligne, puis en sélectionnant « Récompenses », vous les obtenez et pouvez les utiliser uniquement lorsque l'Achat net correspondant à l'obtention de ces récompenses est porté à votre relevé de Compte.

Les récompenses correspondantes à certains Achats comptabilisés vers la fin d'un cycle de facturation pourraient ne pas être portées à votre relevé de Compte associé à ce cycle et pourraient être reportées au prochain relevé de Compte.

Programme de points – Votre relevé de Compte indiquera le solde reporté des points du relevé précédent, s'il y a lieu, le nombre de points accumulés, échangés et corrigés au cours de la période couverte par le relevé ainsi que le nouveau solde de vos points.

Programme de remise en argent – Votre relevé de Compte indiquera les remises en argent accumulées, dont le solde reporté des remises en argent du relevé précédent, s'il y a lieu, le nombre de remises en argent obtenues, utilisées ou corrigées durant la période couverte par le relevé, ainsi que le nouveau solde de vos remises en argent.

Pour en savoir plus sur vos récompenses Banque Laurentienne, veuillez vous connecter à votre Compte sur le site Banquelaurentienne.ca/visa.

Vous êtes tenu de vérifier sur vos relevés les points ou les remises en argent octroyés, le cas échéant, et le nombre total de points et de remises en argent accumulés. Toute erreur, omission ou réclamation se rapportant à un relevé doit être communiquée par écrit à la Banque dans un délai de 30 jours à compter de la date du relevé, à défaut de quoi la Banque considérera que le relevé est exact et elle sera libérée de toute réclamation portant sur ce relevé. La Banque pourra utiliser en guise de preuve une reproduction du relevé sur support média, tout autre procédé électronique de reproduction du relevé ou tout autre document pertinent.

7. UTILISATION DES POINTS ET REMISES EN ARGENT

Le Titulaire de carte principal peut utiliser ses points ou ses remises en argent, le cas échéant, en tout temps à condition que son Compte soit actif et En règle. Sous réserve de ce qui précède, le Titulaire de carte principal peut utiliser ses points ou ses remises en argent comme suit :

Programme de points :

Le Titulaire de carte principal peut demander :

- (i) à ce que le montant partiel ou total du solde de points soit crédité au Compte en tant que remise en argent; ou
- (ii) à ce que le solde total des points ou un montant de son choix soit appliqué contre un Achat net porté au Compte. Par exemple, si vous avez effectué un Achat net de 250,00 \$ ayant été porté au Compte, vous pouvez demander à ce que votre solde de points soit utilisé – en partie ou en totalité – contre cet Achat.

Au taux d'échange standard, une tranche de 100 points permet d'acquitter 1 \$ de votre Achat net.

Programme de remises en argent :

Le Titulaire de carte principal peut demander :

- (i) à ce que le solde total des remises en argent soit crédité au Compte. Par exemple, si le solde des remises en argent est de 35,02 \$, il peut demander qu'un crédit du même montant soit porté au Compte; ou
- (ii) qu'une partie du solde des remises en argent soit créditée au Compte. Par exemple, si le solde des remises en argent est de 150,00 \$, il peut demander qu'un crédit de 65,00 \$ soit porté au Compte; ou
- (iii) que le solde total des remises en argent ou un montant de son choix soit appliqué à un Achat net porté au Compte. Par exemple, si un Achat net de 250,00 \$ a été porté au Compte, le Titulaire de carte principal peut demander que le solde des remises en argent soit utilisé – en partie ou en totalité – contre cet Achat.

Les remises en argent ne peuvent être échangées contre des espèces ou utilisées pour le paiement total ou partiel de votre Compte, sauf s'il y a indication expresse de la Banque.

Vous pouvez échanger vos remises en argent dès que vous aurez cumulé 1 \$ en solde de remise en argent.

Au taux d'échange standard, 1 \$ de remise en argent équivaut à 1 \$ de votre Achat net. Pour échanger des points ou utiliser une remise en argent, le cas échéant, vous devez vous connecter à votre Compte sur le site Banquelaurentienne.ca/visa et échanger vos points ou utiliser une remise en argent, le cas échéant, pour acquitter le Solde de votre Compte ou le paiement d'un Achat net. Vous pouvez également joindre le service à la clientèle de la Banque par téléphone au 514-252-1846 ou au 1-800-252-1846 de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h la fin de semaine.

Les points ou les remises en argent, le cas échéant, ne peuvent être utilisés pour les frais annuels, les intérêts, les frais d'administration, les Avances de fonds, les Transferts de solde, les remboursements, les retours, les paiements, les articles ayant été payés à l'aide de points ou de remises en argent, ou les Achats antérieurement inscrits à un Plan de versements échelonnés.

8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus pour des Achats effectués par un Utilisateur autorisé seront portés au Compte. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, ne peuvent pas être transférés au Compte Visa* d'un autre titulaire de carte. Un titulaire de carte détenant plusieurs comptes admissibles à un Programme de récompenses ne peut pas combiner les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus dans ses différents comptes.
- 8.2 Les points ou les remises en argent, le cas échéant, correspondant au retour de marchandises ou à un rabais (ou à un redressement lié à un débit antérieur) seront déduits ou ajustés du solde de vos points ou remises accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Le nouveau solde de remises en argent sera réduit selon le taux d'accumulation en vigueur au moment du retour, même si le retour est associé à des Achats nets donnant droit à une remise en argent à un taux différent.
- 8.3 Le nouveau solde de points ou de remise en argent, le cas échéant, crédité à votre Compte ne peut être considéré comme votre paiement minimum mensuel. Le Titulaire de carte principal est tenu d'effectuer le paiement minimum mensuel pour le mois en question. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, seront octroyés seulement si le Compte est actif et En règle.
- 8.4 Seul le Titulaire de carte principal peut échanger des points ou utiliser une remise en argent, le cas échéant, au cours de la durée du Programme de récompenses, à condition que son Compte soit actif et En règle. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus par les Utilisateurs autorisés sont portés au Compte du Titulaire de carte principal et demeurent la propriété du Titulaire de carte principal aux fins d'utilisation, même en cas de divorce, de séparation ou de tout autre litige pouvant survenir entre le Titulaire de carte principal et un Utilisateur autorisé.
- 8.5 À tout moment, la Banque se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre son Programme de récompense, ou de modifier les modalités du programme, à la suite de la fourniture d'un avis à cet effet dans les 60 à 90 jours avant l'entrée en vigueur du changement. La Banque ne modifiera pas d'une manière qui vous est défavorable le nombre de vos points ou remises en argent reçus et accumulés dans le cadre du Programme de récompenses ni le facteur de conversion prévu au programme et applicable à l'octroi de points ou de remises en argent, le cas échéant. La Banque n'augmentera pas le nombre de points requis pour obtenir un produit ou un service d'une manière qui soit disproportionnée par rapport à l'augmentation de la valeur au détail de ce produit ou service. Toutes les autres conditions du programme peuvent être modifiées avec préavis, tel que prévu aux présentes.
- 8.6 Si le Programme de remise en argent prend fin ou si vous fermez votre Compte, vous pourrez utiliser vos points ou vos remises en argent, le cas échéant, pour payer votre Solde ou un Achat net dans les 90 jours suivant la date de fin du programme ou de la fermeture du Compte, selon le cas, et à condition que le Compte soit En règle. Si vous n'avez aucun Solde ni aucune transaction que vous pourriez acquitter à l'aide de vos points ou remises en argent, le cas échéant, vous pourriez demander un transfert de fonds dans votre compte bancaire. Aucun chèque ne sera émis. Les points ou remises en argent n'ayant pas été utilisés au terme de ce délai seront automatiquement annulés. En cas de décès du Titulaire de carte principal, la date du décès est considérée comme la date de fermeture du Compte. Les points seront automatiquement annulés et ne pourront pas être réclamés par les héritiers légaux dans le cadre d'une succession. En ce qui concerne le programme de remises en argent, si vous fermez le Compte alors qu'il reste un solde de remises en argent, tout solde inutilisé sera annulé et ne pourra pas être réclamé par les héritiers légaux dans le cadre d'une succession.
- 8.7 Si le Compte est fermé à la demande de la Banque ou si le Titulaire de carte principal déclare faillite, les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés seront automatiquement annulés.
- 8.8 Aucun point ni aucune remise en argent, le cas échéant, ne sera accordé après la date de fermeture du Compte ou après la date de fin du Programme de récompenses.
- 8.9 En cas de perte ou de vol de votre Carte, tous les points ou remises en argent, le cas échéant, accumulés seront automatiquement transférés à votre nouvelle carte de remplacement.
- 8.10 Les Titulaires de carte principaux sont responsables de déclarer aux autorités fiscales la valeur totale des points ou des remises en argent, le cas échéant, acquis dans le cadre du Programme de récompenses. Ils sont également responsables de tout impôt fédéral et/ou provincial à payer et de toute obligation de déclaration fiscale (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations de revenus de particulier et d'entreprise) découlant de l'obtention de remises en argent et du nouveau solde de remises en argent. Le Titulaire de carte principal est responsable de payer tout impôt sur le revenu fédéral ou provincial, et la Banque est libérée de toute responsabilité à cet égard. Il est entendu que la Banque ne remettra aucun reçu fiscal.
- 8.11 Les points accumulés dans le cadre des programmes Visa* Banque Laurentienne ne peuvent être transférés dans un autre programme de récompenses offert par la Banque Laurentienne. Cependant, si vous changez votre Carte pour une Carte ayant un Programme de récompenses différent qui lui est associé, alors vos points ou remises en argent courants seront convertis en points ou remises en argent (le cas échéant) et seront transférés à votre nouvelle Carte.
- 8.12 Tout cas de fraude, d'abus ou de non-respect du règlement dans le cadre du Programme de récompenses peut entraîner la fermeture du Compte et l'annulation des points ou remises en argent accumulés, le cas échéant.

- 8.13** Toutes les vérifications raisonnables et nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude de l'information contenue dans ce document ont été effectuées. La Banque rejette toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions de quelque nature que ce soit.
- 8.14** Aucun retard ou omission de la Banque à exercer un droit ou recours prévu aux présentes ne constitue une renonciation à ce droit ou recours et ne peut être interprété comme tel. La Banque peut, à sa discrétion, déroger à la stricte observance des conditions prévues aux présentes, ou proroger un délai ou autre terme consenti, soit expressément ou implicitement. Ces dérogations ne valent que dans les circonstances déterminées par la Banque, ne peuvent lui être opposées afin de se faire consentir quelque avantage ou délai additionnel et, en aucun temps, ne constituent une renonciation aux droits et aux recours de la Banque en cas de manquement aux présentes.
- 8.15** Dans le présent règlement, toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

9. COMMUNIQUER AVEC LA BANQUE RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

Vous pouvez communiquer avec la Banque au sujet de tout ce qui concerne le Programme de récompenses ou la présente Entente en appelant le Centre Télébancaire Banque Laurentienne au 514-252-1846 à Montréal, ou au 1-800-252-1846 ailleurs au Canada, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et de 8 h à 17 h le samedi et dimanche.

10. ACCEPTATION DES MODALITÉS

L'utilisation de la Carte constituera l'acceptation de votre part des modalités prévues dans cette Entente.

*Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.